

## Séance du vendredi 24 février 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 7  
Votants : 9  
Pour :9  
Contre :0  
Abstentions :0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent MALLET, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON  
**Représentés :** Michel ROCHER, Bernard FORESTIER  
**Excusés :** Stéphanie RAMON  
**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Programme travaux ONF 2023 : Forêt sectionale Arzenc de Randon DE\_2023\_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2023 de programmer des travaux en forêts sectionale d'Arzenc de Randon.

Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de 3 880,00€

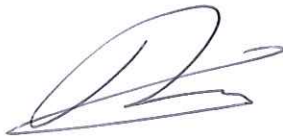
Il s'agit des opérations suivantes :  
Travaux d'infrastructure :  
Réseau de desserte : entretien des lisières

Mr le Maire précise que la commune est en capacité d'effectuer ces travaux.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE son programme dans son intégralité mais décide de prendre en charge ces travaux.**

Pour extrait conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).